

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01173**

**DEMANDE DE SUBVENTION –  
ANIMATION 2023 DU PROGRAMME D’ACTIONS ET DE  
PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ONDAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Ondaine, les dépenses prévisionnelles, en équivalent temps plein, de l'ensemble du personnel en charge de l'animation et de la mise en œuvre du PAPI sont estimées à 49 166 € pour l'année 2023,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat à hauteur de 50 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les services de l'Etat seront sollicités en vue de l'attribution d'une subvention estimée à 19 666 € pour l'année 2023 pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section fonctionnement – chapitre 74 – article 74718 – destination POND 1000.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221115-C20220117310

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022